

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 258

présenté par

M. Kert, M. de Mazières, M. Riester, Mme Duby-Muller, M. Herbillon et Mme Genevard

ARTICLE 7 QUATER

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer le mot :

« unique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement de repli par rapport à l'amendement de suppression de cet article .

Avec les mêmes arguments , la création d'une base de données unique entraînera des coûts inutiles à la charge des ayants-droits sans apporter de réelles plus-value quant à la mise à disposition des informations concernées.